

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH

DEL_2024_200

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2025

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2025, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 21 Novembre 2024, sans reprise des résultats 2024 l'exercice n'étant pas clôturé. La reprise des résultats 2024 au budget 2025 fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget annexe 2025 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 1 292 270 € dont :

- 1 232 270 € en section de fonctionnement,
- et 60 000 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2025, il est inscrit pour 60 000 € de dépenses réelles d'équipement destinées au remplacement notamment de sauteuses professionnelles ainsi qu'à des acquisitions de renouvellement de matériel obsolète. Ces dépenses sont financées grâce à l'autofinancement généré par les amortissements et par la subvention d'équilibre que verse le budget principal à son budget annexe de la cuisine.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 455 000,00 € (afin de tenir compte de la mise à jour du mode de calcul des mises à disposition de personnel du budget principal délibérée au mois d'octobre dernier), les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 90 000,00 €. Les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élèvent à 572 000,00 € en nette baisse par rapport au budget précédent actant la fin du choc inflationniste et la pérennisation des mesures d'économies instaurées.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 491 000,00 €, en hausse pour tenir compte de leur dynamisme.

Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches est estimé à 159 000 € (en hausse car son montant dépend directement du coût des dépenses de fonctionnement). Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 574 270,00 € (en légère baisse).

La section de fonctionnement intègre ainsi dans ses prévisions 2025 la fin du choc inflationniste et le nouveau mode de calcul des dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2025 équilibré à 1 292 270 € en dépenses et en recettes dont 1 232 270,00 € pour la section de fonctionnement et 60 000,00 € pour la section d'investissement.
- renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget annexe 2025 de la cuisine centrale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que L5217-10-4;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Sorgues ;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024 ;

Considérant que les résultats ne sont pas repris l'exercice 2024 n'étant pas clos au moment du vote ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ADOPTE le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2025 équilibré à 1 292 270 € en dépenses et en recettes dont 1 232 270,00 € pour la section de fonctionnement et 60 000,00 € pour la section d'investissement.

RENOUVELLE à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget annexe 2025 de la cuisine centrale.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.